

Au regard du contenu mensonger du PV proposé par la Direction, nous sommes en désaccord avec Le PV de désaccord.....

Alors que la direction affirme qu'au cours des 4 réunions de négociations, les Parties semblaient avoir trouvé un accord sur la rédaction des dispositions du protocole préélectoral, nous n'avons JAMAIS avancé que nous avions l'intention de signer dans l'état.

En rechange, nous avons PLUS QUE réitérer notre demande relative aux fonctions ayant la délégation de pouvoir, en soulignant qu'il s'agissait d'un point bloquant, dès la 1ère réunion, sans que la Direction ne saisisse la perche que nous (CGC) lui avons tendue, lors de la seconde réunion.

Notre demande était de fournir une liste partielle des membres du CODIR, ayant délégation, afin de débloquent une attente commune aux 3 Organisations Syndicales présentes alors.

Ainsi, le fait que la DRH ait depuis la première réunion, et ce jusqu'à la fin, refusé d'aborder l'organigramme du CODIR, en refusant de communiquer à minima les fonctions (et non les noms) des personnes qui participent à ce comité, même partiellement, a fait naître des suspicions chez 3 des Organisations Syndicales présentes.

D'autant que l'actuelle secrétaire CE y "assiste" et qu'elle a déroulé un EPAL dernièrement pour lequel la DRH a lâché lors de la 1ère réunion de Négociation, que ce N+2 avait **MENÉ** l'entretien à ses côtés.

Cela a donc renforcé la suspicion concernant les membres du CODIR, qui selon la DRH, n'en serait pas un réellement et que CERTAINS n'auraient pas de délégation de pouvoir.

Sans les noms ou fonctions, il est impossible de contester la future liste des électeurs éligibles.....

S'il appartient à l'employeur seul d'établir la liste des salariés électeurs et des salariés éligibles conformément aux conditions précisées par la loi et la jurisprudence, et ces conditions n'ayant pas à être négociées dans le cadre d'un protocole préélectoral, quelle est alors l'utilité de ces négociations ?

Devons-nous rappeler que nous avons fait, à la demande de la Direction, 3 tours de table lors de la dernière réunion, durant lesquelles le point bloquant a été **CLAIREMENT** annoncé et argumenté ?

Nous rappelons que toute négociation doit se faire de bonne foi, ce qui n'est pas le cas ici. Il est donc légitime de nous interroger sur le but et la valeur de ce document.